

# VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 4 novembre 2008,

L'an deux mil huit, le 4 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, COLLET, COULON, Mesdames MULLER, EL AMRANI, TEZENAS-STADNICKI, HIMEDA, VIDAL, WENDZINDKI, Messieurs CABADET, LECLERE, GUILLOTEAU, LIENNEL, GOMEZ, HEROUARD, SYLVESTRE, Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, WALLERAND.

**ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :**

Madame LEY NGARDIGAL (pouvoir à Madame VIDAL)  
Madame WITTENHOVE (pouvoir à Monsieur COLLET)  
Madame BREKIESZ (pouvoir à Monsieur HELLAL)  
Madame JUCHNIEWICZ (pouvoir à Monsieur LIENNEL)  
Monsieur GERARD (pouvoir à Madame COCHET)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur SYLVESTRE



**OBJET : Avenant de prorogation avec l'Association Léo Lagrange dans le cadre de la Délégation de service public pour les prestations jeunesse**

***le Conseil Municipal,***

La délégation de service public sur la gestion des prestations jeunesse, confiée à l'association Léo Lagrange, par délibération du 29 juin 2001, arrive à échéance au 31 décembre 2008.

Une nouvelle procédure avec des délais incompressibles doit être lancée en novembre 2008. Elle sera d'une durée approximative de 6 mois.

Afin de ne pas interrompre les services rendus aux familles margnotines, il est donc nécessaire de proroger le contrat qui lie la ville de Margny-lès-Compiègne à l'association Léo Lagrange.

Ceci permettra la mise en œuvre d'une nouvelle procédure et le commencement d'une nouvelle Délégation de service public qui pourrait prendre effet au 1<sup>er</sup> juin 2009.

La loi Sapin ayant donné un avis favorable en date du 28 octobre 2008.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de l'actuelle Délégation de Service Public avec l'association Léo Lagrange.

***Après en avoir délibéré,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de l'actuelle Délégation de Service Public avec l'association Léo Lagrange.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

2 -

**OBJET : Cession d'une parcelle au Département**

***le Conseil Municipal,***

Par courrier en date du 18 juin 2008, le Département va acquérir le collège Claude Debussy à Margny-lès-Compiègne, cadastré actuellement section AB n°78.

Or la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB n°74 qui est intégrée dans le périmètre du collège.

Il nous ait demandé de bien vouloir céder cette parcelle d'une contenance de 10 a estimée à 2 000 € par le service des domaines, au Département à l'euro symbolique.

Cette parcelle est inscrite dans le patrimoine de la commune sous le n° 19900015 pour 277,46 euros.

Les frais inhérents à cette transaction étant à la charge du Département.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à céder à l'euro symbolique, au Département, la parcelle cadastrée section AB n°74.

De sortir de l'inventaire, ce bien inscrit sous le n°19900015 par opération patrimoniale.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à l'euro symbolique, au Département, la parcelle cadastrée section AB n°74 qui est intégrée dans le périmètre du collège Claude Debussy.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

- 2 -

**OBJET : Demande de subvention pour le mémorial du wagon de la déportation**

***le Conseil Municipal,***

Les associations de mémoire ont souhaité ériger un mémorial à la gare de Compiègne, sur le quai utilisé par les nazis.

Le 9 mars 2007, la ville de Compiègne, la ville de Margny-lès-Compiègne, le conseil général, l'ambassade de Pologne, la S.N.C.F. et l'association du Mémorial du wagon de la Déportation ont signé une convention de mise à disposition d'une aire destinée à recevoir ce mémorial.

Par délibération du 15 février 2008, le conseil municipal a accepté d'être le maître d'ouvrage.

Le montant H.T. des travaux s'élève à : 575 640 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter auprès du conseil général une subvention à hauteur de 38 % après déduction faite de la participation du ministère de la Défense.

Montant des travaux Subventionnables H.T. Après déduction	431 730 €	
Conseil Général de l'Oise	164 057,40 €	38 %
Commune de Margny F.R.A.P.P. Participation S.N.C.F. Ville de Compiègne	267 672,60 €	62 %

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général une subvention à hauteur de 38 % après déduction faite de la participation du ministère de la Défense.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Demande de subvention pour l'extension de la  
médiathèque Jean Moulin  
auprès du Conseil Général de l'Oise**

*le Conseil Municipal,*

La commune de Margny-lès-Compiègne connaît une évolution démographique importante et constitue un pôle de service attractif pour l'ensemble des communes de la rive droite de l'Oise.

Inaugurée le 19 octobre 2002, la médiathèque de Margny-lès-Compiègne remplit les principaux objectifs fixés lors de sa création.

Une spécificité jeunesse est rapidement apparue notamment avec l'organisation d'un salon de l'album jeunesse lors de la manifestation nationale annuelle de « lire en fête ». En 2007-2008, la ville de Margny a innové en accueillant à la médiathèque un écrivain jeunesse, pour animer un atelier en direction d'enfants de SEGPA. Cette activité sera reconduite et enrichie d'ateliers d'illustrations, à destination de différents groupes d'enfants.

L'intérêt de créer un Relais d'Albums Jeunesse Régional est de s'élargir du périmètre communal à celui de la région, d'envisager une complémentarité avec les bibliothèques de Compiègne ; sur le plan régional redonner aux plus jeunes le goût de la lecture.

La ville de Margny réunit toutes les conditions requises en ce qui concerne la spécialité « albums jeunesse ».

Le Relais d'Albums Jeunesse Régional sera un lieu de conservation de documents qui permettra d'enrichir le fonds jeunesse ouvert au public et accroîtra les animations jeunesse.

Pour cela, il y a lieu d'aménager les locaux par la réalisation d'une extension sous forme de mezzanine.

La création du Relais d'Albums Jeunesse Régional et l'extension impliquent une restructuration des espaces donc une acquisition de mobilier et d'un réaménagement de l'existant avec notamment un agrandissement de la section petite enfance et de la section jeunesse avec du mobilier spécifique.

Ce nouvel aménagement nécessite également l'acquisition de nouveaux matériels informatiques.

Le montant H.T. du lot mobilier s'élève à : 76 086 €

Le montant H.T. du lot informatique s'élève à : 50 846 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter auprès du conseil général, une subvention complémentaire à hauteur de 30 % pour le mobilier et 40 % pour l'informatique.

Montant	F.R.A.P.P.	D.R.A.C.	C.G.O.	Commune
Travaux 497 017 € Etudes honoraires	30 % de la totalité 210 632 €	192 785 €		172 604 €
Architectes 79 004 €		40 %	30 %	30 %
Mobilier 76 086 €		30 434 €	22 826 €	22 826 €
		30 %	40 %	30 %
Informatique 50 846 €		15 254 €	20 338 €	15 254 €
Total 702 953 €	210 632 €	238 473 €	43 164 €	210 684 €

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**SOLLICITE** auprès du conseil général, une subvention complémentaire à hauteur de 30 % pour le mobilier et 40 % pour l'informatique.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS  
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Bernard HELLAL**

**OBJET : Demande de subvention auprès du conseil général de l'Oise  
pour l'aménagement d'un parking derrière l'église**

*le Conseil Municipal,*

Dans le cadre de l'amélioration de la circulation et du stationnement, la ville de Margny-lès-Compiègne souhaite créer des places de stationnement supplémentaire en centre ville, et propose d'aménager un parking de 53 places derrière l'église dans le parc de la mairie.

Aujourd'hui 20 places environ existent déjà à cet emplacement, très mal desservi par une voie en impasse qui n'est pas organisé au sol.

Le mur d'enceinte serait alors abaissé en conservant une hauteur d'un mètre tout autour de l'édifice et sera ouvert sur 6 mètres pour permettre le passage des voitures.

Ce projet permettra de créer du stationnement, mais renforcera également la sécurité de cet espace qui aujourd'hui est très souvent détérioré parce que protégé des regards.

Pour renforcer la sécurité, un éclairage des lieux est prévu sur la voie d'accès qui longe l'église ainsi que sur le parking.

Le montant H.T. des travaux s'élève à : 177 807,65 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter auprès du conseil général, une subvention à hauteur de 38 %.

Montant H.T. des travaux	:	177 807,65 €
Subvention C.G.O. 38 %	:	67 566,90 €
Commune	:	110 240,75 €

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de solliciter auprès du conseil général de l'Oise, une subvention à hauteur de 38 %.

Montant H.T. des travaux	:	177 807,65 €
Subvention C.G.O. 38 %	:	67 566,90 €
Commune	:	110 240,75 €

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Demande de subvention pour l'extension de la médiathèque  
Jean Moulin auprès de la D.R.A.C.**

*le Conseil Municipal,*

La commune de Margny-lès-Compiègne connaît une évolution démographique importante et constitue un pôle de service attractif pour l'ensemble des communes de la rive droite de l'Oise.

Inaugurée le 19 octobre 2002, la médiathèque de Margny-lès-Compiègne remplit les principaux objectifs fixés lors de sa création.

Une spécificité jeunesse est rapidement apparue notamment avec l'organisation d'un salon de l'album jeunesse lors de la manifestation nationale annuelle de « lire en fête ». En 2007-2008, la ville de Margny a innové en accueillant à la médiathèque un écrivain jeunesse, pour animer un atelier en direction d'enfants de SEGPA. Cette activité sera reconduite et enrichie d'ateliers d'illustrations, à destination de différents groupes d'enfants.

L'intérêt de créer un Relais d'Albums Jeunesse Régional est de s'élargir du périmètre communal à celui de la région, d'envisager une complémentarité avec les bibliothèques de Compiègne ; sur le plan régional redonner aux plus jeunes le goût de la lecture.

La ville de Margny réunit toutes les conditions requises en ce qui concerne la spécialité « albums jeunesse ».

Le Relais d'Albums Jeunesse Régional sera un lieu de conservation de documents qui permettra d'enrichir le fonds jeunesse ouvert au public et accroîtra les animations jeunesse.

Pour cela, il y a lieu d'aménager les locaux par la réalisation d'une extension sous forme de mezzanine.

La création du Relais d'Albums Jeunesse Régional et l'extension impliquent une restructuration des espaces donc une acquisition de mobilier et d'un réaménagement de l'existant avec notamment un agrandissement de la section petite enfance et de la section jeunesse avec du mobilier spécifique.

Ce nouvel aménagement nécessite également l'acquisition de nouveaux matériels informatiques.

Le montant H.T. du lot mobilier s'élève à : 76 086 €  
Le montant H.T. du lot informatique s'élève à : 50 846 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter auprès de la D.R.A.C., une subvention à hauteur de 40 % pour le mobilier et 30 % pour l'informatique.

Montant	F.R.A.P.P.	D.R.A.C.	C.G.O.	Commune
Travaux 497 017 € Etudes honoraires	30 % de la totalité 210 632 €	192 785 €		172 604 €
Architectes 79 004 €		40 %	30 %	30 %
Mobilier 76 086 €		30 434 €	22 826 €	22 826 €
		30 %	40 %	30 %
Informatique 50 846 €		15 254 €	20 338 €	15 254 €
Total 702 953 €	210 632 €	238 473 €	43 164 €	210 684 €

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** de solliciter auprès de la D.R.A.C., une subvention à hauteur de 40 % pour le mobilier et 30 % pour l'informatique

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS  
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,  
Bernard HELLAL**

**OBJET : Lancement d'une procédure de marché public de travaux  
pour l'extension de la médiathèque Jean Moulin**

*le Conseil Municipal,*

Par délibération du 28 juin 2007, le conseil a décidé d'autoriser la réalisation d'une extension de la médiathèque Jean Moulin.

Par délibération du 19 juin 2008, le conseil a validé l'avant projet et l'enveloppe financière du projet.

La procédure de la préparation, de la passation et de l'exécution du marché public va être lancée très prochainement.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toutes les pièces se rapportant au marché pour le montant prévisionnel.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** de lancer la procédure, pour la préparation, la passation et l'exécution du marché public pour l'extension de la médiathèque Jean Moulin.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au marché pour le montant prévisionnel.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché à bons de commande pour l'acquisition de fournitures administratives**

*le Conseil Municipal,*

Différentes communes composant l'Agglomération de la Région de Compiègne ont émis le souhait d'optimiser leur masse d'achats tout en conservant, voire en améliorant la qualité du service.

Plusieurs communes ayant des besoins similaires, une consultation pourrait être lancée de façon conjointe.

Suite aux discussions menées avec les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures administratives (consommables informatiques, papier et autres fournitures de bureau) permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, dont seront membres les collectivités suivantes :

- Armancourt
- Bienville
- Choisy-au-Bac
- Clairoix
- Janville
- Jaux
- Jonquières
- La Croix-Saint-Ouen
- Le Meux
- Margny-lès-Compiègne
- Saint-Jean-aux-Bois
- Saint-Sauveur
- Venette
- Agglomération de la Région de Compiègne

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. L'Agglomération de la Région de Compiègne est désignée comme mandataire du groupement et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de consultation des fournisseurs.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation des marchés. Chaque commune pourra, après désignation des fournisseurs par une commission ad hoc désignée dans la convention, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité. La durée du marché sera d'une année.

Au vu des éléments présentés, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi que le lancement d'une procédure adaptée.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la création du groupement de commandes pour les fournitures administratives

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi que le lancement d'une procédure adaptée et toutes pièces y afférent.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)**

*le Conseil Municipal,*

L'Agglomération de la Région de Compiègne (A.R.C.) a arrêté le 11 octobre 2008 son projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) qui, pour une durée de six ans, va définir les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements.

Ce document est indispensable pour reconduire la délégation des aides à la pierre que l'Etat a confiée à l'A.R.C. et qui arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Sont jointes à cette délibération les fiches détaillant les hypothèses de croissance démographique et les actions à mettre en œuvre pour améliorer le fonctionnement du marché du logement.

Ainsi, un rythme de production de 450 logements par an est envisagé, soit 2 700 logements sur les 6 années du P.L.H.. Plus ambitieux que le scénario du Schéma Directeur dans son objectif, et en hausse de 50 % par rapport aux tendances récentes en termes de nombre de logements construits, il devrait améliorer les parcours résidentiels des ménages en favorisant la construction de logements locatifs sociaux PLUS – PLAI, et également d'accession maîtrisée.

Ce scénario est basé sur un solde migratoire très légèrement positif et sur un équilibre entre l'évolution des emplois dans l'agglomération et l'évolution du nombre des habitants. Il permettra un développement démographique maîtrisé, en renforçant le cœur d'agglomération. Il s'inscrit dans une perspective de développement durable en limitant la longueur des déplacements domicile/travail, la création de nouveaux logements accompagnant l'évolution de l'emploi dans l'Agglomération. Il pourra être revu en fonction de l'évolution économique de l'Agglomération.

Un objectif de 960 logements locatifs aidés sur 6 ans est proposé (160/an en PLUS, PLA – 1 et minoritairement PLS), dont 240 au titre du Programme de Renouvellement Urbain du Clos des Roses, pour redonner de la fluidité au marché locatif social et permettre à l'ensemble de la chaîne du logement de fonctionner.

Ce document précise également la répartition envisagée entre les communes en termes de construction de logements sociaux, en s'appuyant notamment sur des projets identifiés dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Le projet de P.L.H. prévoit également une politique très volontariste de soutien à l'accèsion maîtrisée pour permettre aux familles à revenus intermédiaires et modestes d'acheter leur future habitation. Par effet indirect, cette politique permettra de libérer des logements locatifs sociaux, facilitant ainsi la rotation du parc social.

Il faut souligner enfin les étapes à venir en vue de l'adoption du P.L.H. :

- avis des 15 communes de l'A.R.C. sur le P.L.H.
- adoption du projet de P.L.H. le 6 novembre 2008
- avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH)
- adoption du P.L.H. le 18 décembre 2008

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 302-1 à L 302-4 et R 302-1 à R 302-4,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil Communautaire le 11 octobre 2008,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DONNE** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.).

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Tourisme : Transfert de la compétence au profit de l'ARC**

***le Conseil Municipal,***

Par délibération du 11 octobre 2008, le Conseil d'Agglomération s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'un transfert au profit de l'ARC de la compétence tourisme.

En effet, le tourisme représente un secteur économique majeur source de retombées importantes pour un territoire. A ce titre, l'Agglomération de la Région dispose de nombreux atouts qu'il apparaît indispensable de valoriser.

L'exercice de la compétence « Tourisme » relève actuellement de chacune des 15 communes de l'ARC. Seule la Ville de Compiègne la met en œuvre pleinement, et dispose, à cet effet, d'un Office de Tourisme, constitué sous forme associative.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'ARC souhaite se doter de la compétence, formulée comme suit : « Mise en œuvre d'équipements favorisant le développement du tourisme, et des actions de promotion touristique du Compiègnais ».

Cet élargissement de compétence s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de Développement Touristique, mené à l'échelle du Pays Compiègnais.

Ce schéma, qui propose les bases d'une politique touristique, préconise en effet le transfert de la compétence « Tourisme » des communes vers les EPCI, afin de mutualiser les moyens et de définir des axes stratégiques coordonnés couvrant un périmètre d'action pertinent.

En vertu du principe de spécialité qui régit les établissements publics de coopération intercommunale, l'ARC doit, afin d'intervenir dans le domaine du tourisme, se doter préalablement d'une compétence nouvelle.

Dans ces conditions, il vous est proposé de compléter les statuts de l'ARC comme suit :

Sous la rubrique « **autres compétences exercées** » : **Tourisme : Mise en œuvre d'équipements favorisant le développement du tourisme, et des actions de promotion touristique du Compiègnais.**

Cette extension de compétence prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**APPROUVE** l'extension des compétences de l'ARC au domaine du tourisme,

**DECIDE** de compléter les statuts de l'ARC comme suit :

Sous la rubrique « autres compétences exercées » : **Tourisme : Mise en œuvre d'équipements favorisant le développement du tourisme, et des actions de promotion touristique du Compiègnois.**

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Lancement d'une procédure de Délégation de service public  
pour les prestations jeunesse**

***le Conseil Municipal,***

La délégation de service public sur la gestion des prestations jeunesse, confiée à l'Association Léo Lagrange, par délibération du 29 juin 2001, arrive à échéance au 31 décembre 2008.

Une nouvelle procédure doit être mise en œuvre. Le service partagé des Marchés Publics de l'Agglomération de la Région de Compiègne apportera son assistance.

La gestion du service comprend les prestations suivantes :

- La gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) qui se déroule les mercredis et durant les vacances scolaires pour les enfants âgés de 3 à 13 ans.
- La gestion des accueils pour les jeunes de 14 à 17 ans.
- La gestion des accueils périscolaires enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la ville. Cette activité englobe l'accueil pré et post scolaire qui a lieu le matin et en soirée hors du temps scolaire.

La délégation devra pour l'ensemble de sa mission mener des actions éducatives, culturelles, physiques et sportives.

Un cahier des charges et un projet pédagogique ont été élaborés pour définir les périmètres d'intervention et les tâches à accomplir. Le cahier des charges a instauré un suivi et une évaluation de la mission. Ces derniers s'exerceront par des visites et réunions régulières. Un comité de pilotage est réservé pour le suivi pédagogique des actions à mener.

Sur le plan financier, la délégation du service confié aura pour base un compte d'exploitation faisant apparaître les recettes et dépenses liées à l'exécution de la mission.

La durée du contrat est fixée à 3 ans.

Conformément aux articles L 1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de MARGNY-Lès-Compiègne est tenue de mettre en œuvre une procédure de publicité pour permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes en vue de la désignation du délégataire.

Le choix définitif de celui-ci se fera après l'avis de la commission de délégation de service public et sera soumis ultérieurement au conseil municipal.

Les principaux critères qui serviront à départager les soumissions se déterminent comme suit :

- Les moyens en personnel et en matériel mis en œuvre pour assurer les objectifs du projet éducatif
- Les tarifs proposés à l'utilisateur selon la prestation (accueil en centre de loisirs sans hébergement, accueil en périscolaire)
- Le compte prévisionnel d'exploitation
- Le coût de la subvention d'équilibre
- L'organisation générale des différentes prestations (type d'animation, définition d'une journée type, etc ...)
- Les compétences de l'encadrement pour les directions et la coordination avec les usagers

Avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 octobre 2008.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de Délégation de Service Public.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**APPROUVE** le principe de la délégation,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de Délégation de Service Public pour les prestations jeunesse.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**

**OBJET : Renouvellement du contrat de vacations : assistance technique**

***le Conseil Municipal,***

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-0 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante au Maire.

Considérant que la commune de MARGNY-Lès-Compiègne souhaite rénover une grande partie de la voirie, des trottoirs, des parkings, de l'éclairage public et des réseaux attenants à ces voies.

La ville sollicitera l'assistance des services partagés de l'A.R.C. pour la mise en place de l'appel d'offre et le montage des marchés.

Afin d'étudier et suivre une opération de cette importance.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de recourir aux services de Monsieur Michel DEWITTE qui apportera une assistance technique pour mener à bien les études, pour monter les dossiers de demandes de subventions. Il apportera ses connaissances techniques afin de suivre toute la procédure et organisera les réunions.

- durée : 1 an renouvelable par période annuelle
- rémunération : 380 €/jour.

Le paiement s'effectuera tous les mois sur la base d'un forfait de 1 jour soit 380 €.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente délibération au conseil municipal.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de MARGNY-Lès-Compiègne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**